



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale
de la protection des
populations

4 rue Hoche
BP 53533
21035 Dijon cedex
Tél. standard : 03 80 54 24 24

Qualification du centre d'élevage de Créancey à l'égard de la tuberculose bovine

Le présent document présente les mesures de contrôle prises afin de garantir la qualification sanitaire de chaque taureau du centre de Créancey, proposé à la vente le 19 février 2010 ou à celle du 10 mars 2010.

Conditions pour autoriser un taureau à cette vente :

Chaque taureau a été introduit dans le centre entre le 14 et le 16 septembre 2009 en provenance d'élevages ayant à cette période toutes les qualifications conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

Contrôle préalable à l'introduction : chaque taureau n'a été accepté qu'à condition d'avoir subi dans les jours précédant son départ vers le centre un test de dépistage de la tuberculose bovine par intradermo-tuberculation comparative ayant rendu un résultat négatif (conforme).

A partir du moment où un taureau y est introduit, le centre en devient le détenteur. Le taureau est donc isolé de son élevage d'origine et le reste jusqu'à la vente. Le principe est donc de vérifier par des dépistages réguliers que le statut sanitaire de chaque animal reste conforme, et que cela permet de garantir ce statut aux acheteurs lors de la vente.

Les taureaux sont hébergés en cases, par lot de 10 à 12 animaux de conformation homogène, et restent exclusivement dans le centre. Aucun autre bovin que ceux destinés aux ventes du 19 février 2010 et du 10 mars 2010 n'a été introduit dans le centre au cours de la période de leur détention.

Contrôle au bout de 3 mois : un dépistage de la tuberculose bovine a été réalisé sur chacun des 83 taureaux alors présents dans le centre par le vétérinaire sanitaire le 10 décembre 2009, par la technique de l'intradermo-tuberculation comparative. Tous les résultats de ces dépistages ont été négatifs (conformes).

Contrôle avant la vente : un nouveau dépistage de cette maladie a été réalisé sur chaque taureau peu de temps avant sa vente.

Il a consisté en un test d'intradermotuberculation comparative sur chaque taureau réalisé par le vétérinaire sanitaire du centre en présence d'un agent de la DDPP de Côte d'Or chargé d'assister le vétérinaire dans la prise des mesures de plis de peau au lieu d'injection avec l'appui du personnel du centre. Lors de cette séance d'injections, une prise de sang a été prélevée sur chaque taureau afin de faire réaliser en complément un test de dosage d'interféron gamma au laboratoire départemental de Côte d'Or. Ce test complémentaire a été décidé afin de combiner les différentes techniques de dépistage actuellement disponibles et du fait qu'il révélerait plus précocement un animal en début d'infection par la tuberculose bovine.

Pour les taureaux destinés à la vente du 19 février, ce contrôle a été réalisé le 29 janvier 2010. Les taureaux destinés à la vente du 10 mars ont pour leur part été contrôlés le 5 février 2010.

Les résultats des IDC et ceux des dosages d'interféron gamma de ces animaux ont été conformes : ils permettent de confirmer que chaque taureau proposé à ces ventes a un statut indemne de tuberculose bovine et proviennent d'un troupeau officiellement indemne de cette maladie.

À Dijon, le 11 février 2010

Le directeur départemental de la protection des populations

Dr Pierre AUBERT

Vu

Le président du centre d'élevage de Créancey